

Commune de Samazan

Règlement intérieur salles communales

Article 1 : Conditions Générales.

Les différentes salles communales, avec le matériel qui les compose, peuvent faire l'objet de prêt à des particuliers, associations ou organismes pour l'organisation de manifestations corporatives, sportives, culturelles ou de loisirs. La mise à disposition ne sera effective que sur réservation, avec rédaction et signature d'une convention, et un état des lieux approuvé par le locataire à la remise des clés ainsi qu'à leur restitution.

La location des salles communales est gratuite pour les associations officielles locales avec un calendrier d'attribution fixé en Octobre de chaque année, elle est payante pour tous les particuliers. Le prix de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Réservation.

Toute réservation fera l'objet d'un dépôt de caution qui sera restitué, sous réserve d'un état des lieux satisfaisant, lors de la restitution des clés. Un responsable y sera consigné et constituera l'interlocuteur unique durant l'occupation des salles et la rédaction des états des lieux. Pour les utilisations régulières dans l'année, une seule caution annuelle peut-être versée.

La restitution de la caution sera subordonnée aux constatations consignées sur l'état des lieux lors de la fin de location, et notamment pourra faire l'objet de facturation pour toutes dégradations ou absence de matériel enregistrées.

Article 3 : Obligations de l'utilisateur.

Assurance : une attestation d'assurance devra être fournie par l'utilisateur des locaux lors de la remise des clés et de la rédaction d'un état des lieux des locaux empruntés.

Application de la légalité : l'utilisateur fera respecter les lois en vigueur applicables aux lieux publics (interdiction de fumer, de consommation de drogues ou d'ivresse sur la voix publique, respect de la légalité en matière de bruits sonores ou tapage nocturne, capacité sécuritaire de chacune des salles, interdiction de modifier ou manipuler les installations existantes dans les locaux).

Utilisation des installations existantes : l'utilisateur s'engage à n'utiliser les installations électriques, de chauffage ou de climatisation, d'eau ou de gaz que pour la durée de la manifestation, et veillera strictement à leur allumage et extinction.

Rangement et propreté : l'utilisateur s'engage à restituer les locaux mis à sa disposition dans le même état de propreté et de rangement que lors de la remise des clés, sinon en supportera les frais de nettoyage ou de remise en état.

La commune de Samazan, propriétaire des locaux, décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vols d'effets personnels laissés dans ses locaux.

Samazan le 15 juillet 2014

Le Maire

Bernard MONPOUILLAN